



REGLEMENT INTERIEUR

CAMPING CHANTECLER

1. – Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. – Bureau d'accueil

Heures d'ouverture : de 10h-12h et de 15h-18h (basse saison) et de 8h à 20h (haute saison). Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Heures d'ouverture de la barrière : de 7h à 22h30.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

3. – Formalités de Police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- Le nom et les prénoms
- La date et le lieu de naissance
- La nationalité
- Le domicile habituel
- L'immatriculation de votre véhicule

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

4. – Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

5. – Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. – Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour si celui-ci n'a pas été réglé au préalable.

7. – Bruit et silence

Pas d'animations, pas de fêtes : Camping Calme.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le Gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : soit de 22h30 à 7h00.

8. –Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, ils doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Le stationnement du véhicule se fera sur obligatoirement sur le parking extérieur. L'heure de départ est fixée à 22h00.

9. – Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules y compris les trottinettes, scooters, vélos... doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/heure.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord de la direction et paiement de la redevance supplémentaire.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation de nouveaux arrivants et utiliser d'autre emplacement. Les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée.

Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

10. – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri sélectifs à l'entrée du terrain de camping prévus à cet effet.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Information importante concernant la recharge des véhicules électriques et hybrides :

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de recharger un véhicule électrique ou hybride :

sur les emplacements nus,

sur les prises des mobil-homes,

ou sur les bornes d'éclairage.

Ces installations ne sont pas prévues pour cet usage et présentent un risque de surchauffe ou d'incendie.

Une borne de recharge adaptée et sécurisée est à votre disposition à l'entrée du camping. Merci de vous rapprocher des gérants/propriétaires pour son utilisation.

En cas de non-respect de cette consigne, toute dégradation ou incendie sera facturé au locataire responsable.

Il est interdit de prendre de l'eau aux bornes d'incendie et tuyaux d'arrosage d'incendie, ces derniers n'étant réservés qu'à cet usage à l'exclusion de tout autre.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Toutes constructions et améliorations sont interdites. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les sanitaires pourront être fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions climatiques défavorables.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des mobil-homes ainsi que dans les locaux du camping. Des cendriers sont mis à votre disposition pour que vous puissiez fumer en extérieur.

11. – Sécurité

A - Incendie

Les feux ouverts sont interdits. Les barbecues sont autorisés et doivent être allumés, pratiqués et surveillés par des personnes majeurs responsables. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous ; en cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services.

B-Cigarettes

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire.

C – Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping.

D –Vandalisme

Toute personne coupable d'acte de vandalisme ou d'utilisation du matériel de protection incendie autre que pour combattre le feu sera expulsée du camping.

12. – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. – Les animaux de compagnie

Le camping accepte la présence d'un seul animal de compagnie par emplacement/ hébergement locatif moyennant un redevance journalière.

Les chiens appartenant à la 1re et 2e catégorie sont interdits au sein du camping.

L'animal de compagnie demeure sous la responsabilité du client pendant le séjour. Il est accepté sous condition d'avoir son carnet de vaccination à jour, d'être tenu en laisse. Les déjections devront être ramassées par son propriétaire.

L'animal de compagnie ne peut en aucun cas rester seul sur l'emplacement et dans les hébergements.

Le client est informé que le gestionnaire ou le représentant du camping se réserve le droit de refuser l'accès au Camping à l'animal concerné si le vacancier ne respecte pas les obligations du présent article.

L'animal de compagnie n'est pas autorisé à l'intérieur des installations communes du camping.

14. – Gestionnaire du camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis.

15. – Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

16. – Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

17. – Information et liberté

Les informations que vous nous communiquez au moment de votre réservation sont confidentielles et ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Conformément à la loi informatique et des libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela, il vous suffit de nous faire part de votre demande par écrit.

18. – Incivilités

Toutes incivilités, injures, violences à l'encontre du personnel de notre établissement feront l'objet d'un dépôt de plainte. La Direction se réserve le droit d'exclure, sans aucune indemnité ni remboursement, toute personne ayant fait preuve d'incivilité.

19. – Dégradations

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

